

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars 2025, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

FB/VSH

N° 2025 - 46

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

OBJET :

**Cession à titre onéreux
d'une parcelle à la
société civile de
construction vente Val
Sola : avant-contrat
afférent**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Votes pour : 14
Abstention : 0
Vote contre : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sophie REY ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie, le 07/03/2025

Rapporteur : André Mir, maire

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2024, nous avons entériné l'avant-contrat relatif à la cession à titre onéreux au profit de l'entreprise société civile de construction vente Val Sola se substituant à l'entreprise Soline Immobilier de la parcelle cadastrée section AI n°4 sise 11 rue des Fougères 65170 Saint-Lary Soulan, d'une contenance de 1008 m² et relevant du domaine privé communal.

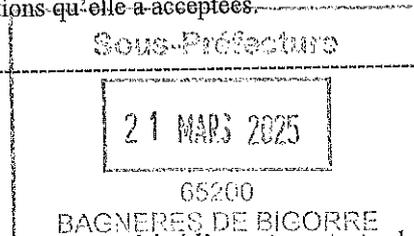
Pour rappel, cette promesse de vente a été consentie aux conditions suivantes, soit les conditions énumérées dans une première promesse de vente signée avec l'entreprise Soline Immobilier le 16 décembre 2022 :

⇒ Prix net vendeur : six cent quarante mille euros (640.000 €)

⇒ Conditions suspensives :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 000 m² de surface de plancher,
- Compatibilité technique et économique de l'opération : les résultats des études de sols, de sous-sol, des prélèvements et de toutes analyses ne doivent pas remettre en cause la réalisation technique et/ou économique des opérations de construction,
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement par le bénéficiaire,
- Signature concomitante des actes d'acquisition des terrains nécessaires pour la réalisation du projet, soit les parcelles cadastrées section AI n° 5,6,7 et 157.

Par la suite, j'ai régularisé le 04 novembre 2024, un premier avenant à cet avant-contrat consenti à l'entreprise société civile de construction vente Val Sola, signé le 01 août 2024, qui expirait au plus tard le 30 septembre 2024.



Cet avenant par lequel était maintenu l'ensemble des charges et conditions prévues dans la promesse de vente signée le 16 décembre 2022 et dans l'acte du 1^{er} août 2024 expirait au plus tard le 30 décembre 2024.

Ces éléments portés à votre connaissance, je vous propose de signer un nouvel avenant avec la société civile de construction vente Val Sola qui expirera au plus tard le 30 juin 2025 incluant toujours le respect des charges et conditions prévues dans la promesse de vente signée le 16 décembre 2022.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

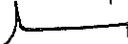
Décide :

➤ D'approuver l'avenant n°2 à l'avant-contrat relatif à la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AI n°4, domaine privé communal, moyennant un prix net vendeur de 640.000 € à intervenir avec la société civile de construction vente Val Sola, dont le siège est à Périgueux (24000), 7 place Saint-Louis et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 05 mars 2025



Le Maire,

André MIR

